ID: 031-213105612-20220128-D 2022 10-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

. .

Nombre de conseillers

en exercice : 33présents : 29procurations : 4

absents excusés : 0ayant pris part au vote : 33

- votes pour : 29

- abstentions : 4

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

L'an deux mille vingt et deux et le 26 janvier à 19 heures 10, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2021, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE DE L'UNION 31240 Etaient présents: M. Pere, M. Navarro, Mme Bec, M. Roux, Mme Godeas, M. Feuillerat, Mme Gregoire, , Mme Guedes, M. Rofe, Mme Simon-Labric, M. Ortic, Mme Quoniam-Dourel, M. Puget, Mme Celerier, M. Bamiere, Mme Toulze, M. Combe, M. Cadieu, Mme Cabero, Mme Perroux, M. Molet, M. Garde, M. Merley, Mme Serret-Perez, M. Mittaux, Mme Gennaro-Saint, Mme Maurin, Mme Gruel, M. Espiau.

**2** 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration: M. Baumlin (pouvoir a Mme. Guedes), Mme Jarrige (Pouvoir a M. Puget).M. Domeneguetty (pouvoir a M. Ortic), Mme Ferre (Pouvoir a Mme. Isabelle Godeas),

### Etaient absents excusés

M. MITTAUX est élu secrétaire de séance.

## **DÉLIBÉRATION n°2022/10**

### Objet : Instauration du régime des provisions pour contentieux.

Vu le code général des collectivités Territoriales et en particulier les articles art. L 2321-2 et R 2321-2.

Vu les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer les provisions pour contentieux de la façon suivante :

Au titre des dossiers ressources humaines : 10 000 €

Au titre des dossiers d'urbanisme : 7 500 €

Au titre de la commande publique : 2 000 €

Soit un total de 19 500 €

Envoyé en préfecture le 28/01/2022

Reçu en préfecture le 28/01/2022

Affiché le 2 8 JAN, 2022



ID: 031-213105612-20220128-D\_2022\_10-DE

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'Unanimité, moins 4 abstentions,

De constituer les provisions pour contentieux comme indiqué ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire, Marc PÉRÉ

Pour le Maire et par délégation L'Adjoint au Maire

- Transmis le

2 8 JAN. 2022

- Affiché le

2 8 JAN. 2022

